



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMINGUE**

Règlement numéro 2010-346-1 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2010-346 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la municipalité

ATTENDU que le règlement numéro 2010-346 établit, à l'article 5, les endroits où peuvent circuler les véhicules hors route;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter un endroit sur cette liste pour permettre la tenue d'activités d'hiver;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire tenue le 12 novembre 2012;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

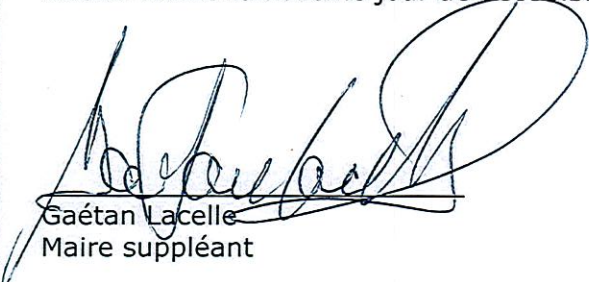
L'article 5 du règlement numéro 2010-346 est modifié en ajoutant ce qui suit :


Chemin des Buses : 0,38 km (entre le 790 chemin des Buses et le débarcadère municipal).

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la Municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le dixième jour de décembre deux mille douze (10 décembre 2012).


Gaétan Lacelle
Maire suppléant


Robert Gagnéux, ing., M.A.
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Avis de motion : 12 novembre 2012
Adoption : 10 décembre 2012
Avis public : 5 février 2013